



Loi 2008-561 du 17 juin 2008 sur les prescriptions.

Par **Lecomte Pierre**, le **15/09/2017** à **17:06**

Bonjour Maître(s)

N'ayant pu honorer un crédit à la consommation de type franfinance, je suis passé au tribunal et un titre exécutoire avec injonction fut délivré le 1er juin 2004. A l'époque je crois savoir que la prescription était de 30 ans. Entre temps je n'ai pas pu régler un seul centime. Aujourd'hui un huissier (de Lille, j'habite à Strasbourg) me relance (15000 euros)
Est-ce que la nouvelle loi de 2008 s'applique à mon cas ?

Je vous remercie.

Pierre Lecomte.

Par **youris**, le **15/09/2017** à **17:17**

Bonjour,

La loi s'applique à votre cas mais elle n'a pas d'effet rétroactif.

Donc la décision du tribunal est exécutoire jusqu'en 2018.

Salutations

Par **Lecomte Pierre**, le **17/09/2017** à **18:38**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse Youris, donc si j'ai tout compris, à priori tous les titres exécutoires délivrés par un tribunal avant le 18 juin 2008 seront frappés de prescription après le 18 juin 2018...

Cordialement

Pierre Lecomte.

Par **youris**, le **18/09/2017** à **10:46**

Tout à fait, sous réserve que l'écoulement du délai de prescription n'ait pas été interrompu ou suspendu.

Bien entendu si le délai de prescription de trente ans, arrive à son terme avant 2018, c'est ce terme qu'il faut prendre en compte, car il ne peut dépasser 30 ans.

Par **Lecomte Pierre**, le **18/09/2017** à **14:17**

Merci beaucoup, c'est clair pour moi.

Cordialement.

Pierre Lecomte.